



*Réseau d'écoute, d'appui Réseau d'écoute, d'appui
et d'accompagnement des parents de la Manche*

Cahier des charges **Année 2008**

Les circulaires interministérielles n° 99/153 du 9 mars 1999 et n° 2006/65 du 13 février 2006 mettent en œuvre un dispositif de soutien aux parents dans leur fonction éducative, en les confortant dans leur rôle et leurs compétences.

GRANDS PRINCIPES

Le REAAP a pour objectif d'aider les parents à esquisser, notamment, des réponses aux questions qu'ils se posent sur l'exercice de leur parentalité et sur les difficultés qu'ils peuvent rencontrer avec leurs enfants.

Les parents sont les acteurs privilégiés du réseau en leur permettant d'être les éducateurs de leurs enfants. Ainsi, les actions doivent s'appuyer sur leur savoir faire et sur leur capacité à s'entraider afin de leur redonner confiance dans leur compétence pour assurer ce rôle parental.

Néanmoins le dispositif s'inscrivant dans une démarche partenariale, les professionnels ont vocation à intervenir en appui. Ainsi, l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de la parentalité doit être associé à la réflexion et au développement des actions.

Par ailleurs, les actions développées dans le cadre des REAAP doivent respecter les principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle. En vertu de ces principes, les actions s'adressent à toutes les familles quelles qu'elles soient.

OBJECTIFS

Axe 1 – Favoriser l'implication de tous les parents

- ↳ Créer des temps spécifiquement centrés sur les parents et leurs préoccupations
- ↳ Favoriser des moments communs enfants / parents
- ↳ Impulser et soutenir les initiatives parentales notamment celles situées sur des territoires isolés

Axe 2 – Sensibiliser les parents sur leur rôle éducatif

- ↳ Améliorer les relations et les échanges entre les parents et l'école autour des questions sur l'éducation de l'enfant
- ↳ Soutenir la création d'espaces ouverts aux parents, dans ou en dehors de l'école
- ↳ Favoriser les échanges entre parents autour des questions éducatives et notamment l'importance de l'assiduité scolaire dès la petite enfance

Axe 3 – Encourager les actions innovantes en faveur des familles

- ↳ Projets valorisant prioritairement la participation et l'implication des parents
- ↳ Projets ciblant des publics spécifiques (primo-arrivants, familles en rupture du fait d'une séparation, d'une incarcération, ...)
- ↳ Projets autour des problématiques et thématiques particulières (adolescence, usage d'Internet, ...)

LE CONTENU DES ACTIONS

Les projets doivent bien préciser :

- ↳ le contexte local, les besoins repérés, les objectifs et les contenus pédagogiques retenus,
- ↳ les compétences techniques mises au service de l'action et le nombre de participants,
- ↳ le rôle des bénévoles, des professionnels et l'implication des parents,
- ↳ les modalités de suivi et d'assiduité des participants et les conditions de partenariat.

LES CRITERES DE SELECTION

Parmi les projets présentés, une priorité sera donnée dans la limite des financements disponibles, aux projets :

- ↳ répondant à la charte ainsi qu'aux principes et aux objectifs de ce cahier des charges,
- ↳ lors d'une demande de renouvellement de subvention, doit être transmis un bilan détaillé concernant le déroulement de l'action et la présentation des perspectives d'évolution,
- ↳ une attention particulière sera portée aux projets innovants et notamment à ceux qui ciblent des publics spécifiques.